

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis la salle des fêtes de Montaigut sur Save.

Votants :

C3G : Patricia CADOZ, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrice PLICQUE, Corinne GONZALEZ,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Dominique CAILLAUD, Charles DE LASSUS SAINT GENIES suppléant de Anne-Sophie PILON,

CCF : Michèle BEGUE, Philippe CAUVIN, Daniel DUPUY, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Virginie CLAVEL, Pierre JEANJEAN,

CCHT : Chantal AYGAT, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Gauthier FOUCART, Françoise MOREL CAYE suppléante de Jean-Paul DELMAS, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Cédric MAUREL,

Secrétaire de séance : François CODINE

Domaine : Finances

Délibération n°: 21-041

Objet : Demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2022 - mesure 19.4

Cédric Maurel, Vice-Président, rappelle que les fonds Leader obligent la structure porteuse à dédier des fonds à la seule animation et à la gestion du programme. L'Europe demande à ce qu'il y ait au moins 1.5 ETP, clairement identifiés, pour ces tâches. L'aide pour leur rémunération est dans une enveloppe bien distincte, appelée 19.4. Pour mémoire la dotation de 3.2 millions d'euros est scindée en trois enveloppes distinctes :

Fonds dédiés au Pays Tolosan – Dispositif Leader 2014-2020		
4 205 323,00 euros		
Financement des projets enveloppe 19.2	Financement de la coopération enveloppe 19.3	Financement de l'ingénierie enveloppe 19.4
3 606 323.00 €	138 000.00 €	461 000.00 €

Ces enveloppes peuvent être réajustées entre elles au fur et à mesure des besoins.

L'animation comprend les charges salariales, les frais de déplacements, des études ou prestations (en cas de besoin), de la communication (plaquettes, flyer...en cas de besoin). Pour 2022, nous pouvons escompter une aide d'environ 80 000 euros.

Cédric Maurel, expose que le PETR Pays Tolosan est la structure juridique qui porte le programme Leader. A ce titre, il expose que le Pays Tolosan doit délibérer pour solliciter une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2022.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, il s'agit en effet d'assurer une animation et une communication permettant l'émergence de dynamiques territoriales, mais également d'assurer un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, salaires, déplacement, restauration, hébergement) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

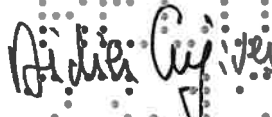
Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2022,
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 21 décembre 2021.

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 21 décembre 2021
Au registre sont les signatures